



Entente concernant les Membres

La présente entente (« l'Entente ») est conclue entre NAIM Canada, Inc., exploité sous le nom de AIM Canada (la « Compagnie ») et tout demandeur que la Compagnie a accepté à titre de Membre (le « Membre »).

1. Statut de Membre et avantages :

- 1.1 **Admissibilité.** Pour devenir Membre, un simple particulier doit avoir au moins 18 ans, être parrainé par un Membre de la Compagnie et verser à celle-ci des frais d'adhésion. Si le demandeur est une entité juridique autre qu'un simple particulier, il devra remplir les conditions ci-dessus et devra de plus désigner par écrit un simple particulier âgé d'au moins 18 ans qui consentira par écrit à assumer la responsabilité personnelle de toutes les obligations du Membre aux termes de cette Entente.
- 1.2 **Avantages.** La Compagnie offre aux Membres l'occasion de :
 - a. acheter les produits de la Compagnie aux prix de gros,
 - b. revendre les produits de la Compagnie au prix de détail ou les utiliser à des fins personnelles,
 - c. parrainer d'autres Membres selon les termes du Régime de revenu des Membres de AIM,
 - d. participer à et bénéficier du Régime de revenu des Membres de la Compagnie,
 - e. recevoir un site e-commerce gratuit, et
 - f. recevoir la revue mensuelle *Bien Vivre* avec les commandes de produits.

La Compagnie ne détermine pas les revenus éventuels que touchera le Membre. Tous les gains sont fonction de la compétence du Membre et des efforts qu'il déploie.

- 1.3 **Produits de la Compagnie.** Le Membre reconnaît que les produits de la Compagnie ne sont pas destinés à être utilisés à des fins de diagnostic, de guérison, de traitement, de prévention ou d'atténuation des effets d'une maladie, et il s'engage expressément à ne faire aucune démarche pour vendre les produits à de telles fins et à ne faire aucune déclaration trompeuse.

2. Conditions :

Les droits des Membres demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient résiliés pour l'une des raisons suivantes :

- 2.1 **Droit de résiliation du Membre.** Le Membre peut en tout temps mettre un terme à ses rapports avec la Compagnie pour quelque raison que ce soit en donnant un préavis par écrit à la Compagnie.
- 2.2 **Droit de résiliation de la Compagnie.** La Compagnie peut mettre fin aux droits d'un Membre en lui donnant un préavis par écrit si le Membre :
 - a. ne satisfait pas aux conditions et modalités de l'Entente ou des Politiques et procédures de la Compagnie, sous leur forme actuelle ou avec d'éventuelles modifications,
 - b. fait des déclarations trompeuses ou à titre de Membre, se livre à des pratiques non conformes aux règles d'éthique, selon le jugement exclusif de la Compagnie,
 - c. adopte une conduite ou se livre à des activités qui sont ou peuvent être préjudiciables à la Compagnie ou à un autre Membre de la Compagnie, selon le jugement exclusif de la Compagnie, ou
 - d. recrute ou tente de recruter, au nom d'une autre compagnie, des Membres actifs ou sortis de la Compagnie qu'il n'a pas personnellement parrainés.

La Compagnie pourra, sans y être tenue, donner un préavis au Membre ainsi qu'un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours pour rectifier toute action qui entraînerait sa résiliation. Selon les termes de cette Entente, un tel avis entrera en vigueur trois jours après son expédition, port payé et par courrier recommandé avec demande de récépissé de retour, à la dernière adresse connue du Membre.

- 2.3 **Conséquences de la résiliation.** Au moment de la résiliation de l'Entente, pour quelque raison que ce soit, le Membre cesse de faire partie de la Compagnie et n'aura plus par la suite le droit de participer à ou de bénéficier de tout avantage ou de toute allocation en vertu du Régime de revenu des Membres de la Compagnie.

3. Dispositions générales :

- 3.1 **Liens avec la Compagnie.** Le Membre est un entrepreneur indépendant. La présente Entente ne crée pas de lien employeur-employé, de mandataire, de partenariat ou de coentreprise entre les parties. Le Membre ne sera pas traité comme un employé. Le Membre convient d'assumer l'entière responsabilité de toutes les taxes s'appliquant au travail indépendant, de l'impôt sur le revenu et autres déclarations relatives à ses activités à titre d'entrepreneur indépendant, et s'engage à se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales régissant son commerce AIM. Le Membre n'a pas droit aux allocations de chômage, aux indemnités d'accident de travail ou à tout autre avantage.

- 3.2 **Conformité à la loi.** Le Membre s'engage à se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent à la vente, à la distribution et à la publicité des produits de la Compagnie.

- 3.3 **Publicité faite par les Membres.** La publicité faite par les Membres comprend toutes les formes de publicité, y compris l'emploi d'Internet.

- a. Le Membre s'engage à ne jamais adopter ni utiliser un terme quelconque ou une marque de commerce qui soit semblable à ou qui puisse porter à confusion relativement à des marques de commerce ou de service déposées par la Compagnie ou qui lui appartiennent. Toute variation et adaptation d'une marque de commerce ou de service déposée par la Compagnie ou qui lui appartient constitueront la propriété exclusive de la Compagnie et cette dernière détient le droit exclusif de les enregistrer ou d'accorder l'autorisation de les utiliser. Le Membre convient également qu'en aucun temps pendant que la présente Entente est en vigueur et par après, que ce soit de son propre chef ou que quelqu'un agisse en son nom, il n'entreprendra de démarche pour enregistrer une marque de commerce ou un nom commercial utilisé par la Compagnie.

- b. Le Membre s'engage à ne jamais annoncer de prix inférieurs aux prix de détail suggérés tels que des prix de gros ou des prix inférieurs à des prix de gros, et à ne jamais annoncer d'expédition gratuite ni d'offres/remises spéciales. Les Membres qui ont l'intention d'annoncer des prix inférieurs aux prix de détail suggérés ainsi qu'une expédition gratuite et des offres/remises spéciales doivent, soit 1) établir un lien selon lequel le consommateur ordinaire qui visitera le site devra entrer un mot de passe ou un code d'accès pour visionner les prix inférieurs aux prix de détail suggérés annoncés par le Membre (et devra contacter le Membre pour obtenir le mot de passe ou le code d'accès), ou 2) établir un lien vers la caisse grâce auquel le consommateur ordinaire pourra visionner les prix inférieurs aux prix de détail suggérés lorsqu'il atteindra la caisse. Un « consommateur ordinaire » est une personne qui n'a eu aucun contact préalable avec le Membre. Les Membres peuvent annoncer des prix inférieurs aux prix de détail suggérés, une expédition gratuite et des offres/remises spéciales aux personnes avec lesquelles ils ont eu un contact préalable.

- c. Le Membre s'engage à ne jamais annoncer de prix inférieurs aux prix de détail suggérés dans les médias sur Internet, y compris, et sans réserve, les résultats de recherche sur Internet, Facebook, MySpace, les blogues, les annonces commanditées, les fenêtres-pub et les bandeaux publicitaires.

- 3.4 **Restriction de la vente.**

- a. Les produits de la Compagnie ne peuvent être vendus que par le Membre individuellement ou dans le cadre d'un commerce au détail privé, géré par le Membre. Les Membres gestionnaires d'un commerce au détail privé peuvent autoriser les employés, agents ou mandataires de ce commerce à vendre les produits en son nom.
- b. Les produits de la Compagnie ne peuvent être vendus que dans un commerce au détail privé tel qu'un salon de beauté, un club de santé, un magasin de produits naturels ou un établissement de santé. Le commerce au détail ne peut être un magasin à grande surface dont le principal propriétaire n'est pas Membre de la Compagnie.
- c. Toute publicité faite individuellement ou par un commerce au détail privé pour les produits de la Compagnie ne peut annoncer que les prix de détail suggérés, conformément à l'article n° 3.3 : Publicité faite par les Membres.
- d. Les produits de la Compagnie sont uniquement destinés à la vente dans le pays où ils sont achetés.

- 3.5 **Frais de renouvellement.** Le Membre doit payer les frais annuels de renouvellement à sa date anniversaire, ou accumuler un minimum de PV en achats personnels au cours des 12 mois précédant la date de renouvellement, à défaut de quoi son statut de Membre prendra fin automatiquement et à moins que la Compagnie renonce à ces frais, le Membre perdra son titre et sa position dans le réseau.

- 3.6 **Liste des Membres.**

- a. Le Membre convient que toute liste des Membres actifs ou sortis de la Compagnie constitue un secret commercial de la Compagnie et ne peut être divulguée ou transférée par le Membre à une autre personne ou entité. Le Membre convient d'utiliser toute liste des Membres actifs ou sortis de la Compagnie uniquement pour la promotion des produits de la Compagnie et pour communiquer des

occasions d'affaires aux Membres qu'il a personnellement parrainés, et de n'utiliser de telles listes à aucune autre fin.

- b. Le Membre convient de ne divulguer aucune information personnelle au sujet des Membres actifs ou sortis de la Compagnie, y compris et sans réserve, les noms, adresses, numéros de téléphone, adresses électroniques, etc., paraissant sur toute liste de Membres actifs ou sortis de la Compagnie, sauf dans le cadre de transactions commerciales liées à la Compagnie avec les Membres personnellement parrainés par le Membre.
- 3.7 **Héritiers et ayants droit.** Les avantages et obligations prévus par la présente Entente s'appliqueront au profit ou à la charge des héritiers, légataires, successeurs et ayants droit respectifs de chacune des parties, conformément aux termes du testament du Membre ou d'un autre document légal approprié. Cependant, le Membre ne peut transférer les droits du Membre prévus par l'Entente qu'après : (1) un préavis écrit du Membre à la Compagnie, conformément à l'article n° 12, Transferts d'adhésion, de ses Politiques et procédures, (2) l'engagement du destinataire du transfert à se conformer aux dispositions de la présente Entente, et (3) l'acceptation du destinataire du transfert à titre de Membre par la Compagnie.
- 3.8 **Date d'entrée en vigueur.** La présente Entente entre en vigueur dès qu'un numéro d'identification de détenteur de carte est attribué au Membre, une fois sa demande approuvée par la Compagnie. La Compagnie se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion comme Membre. Le Membre accuse réception d'un exemplaire des Politiques et procédures courantes de la Compagnie.

- 3.9 **Taux de rémunération.** AIM se réserve le droit de limiter, s'il y a lieu, le taux de commissions payées pour les ventes afin d'assurer la viabilité de la Compagnie. (Le taux actuel est disponible sur demande.)
- 3.10 **Modifications.** La présente Entente, de même que le Régime de revenu des Membres, contiennent l'entente complète entre la Compagnie et le Membre et toute modification de cette Entente devra se faire par écrit. La Compagnie se réserve le droit de modifier, à sa discrétion exclusive, en tout temps et sans préavis, sa gamme de produits et les prix, et de modifier les dispositions de la présente Entente, son Régime de revenu des Membres et ses Politiques et procédures, suivant un préavis écrit d'au moins trente jours transmis au Membre.
- 3.11 **Loi applicable et juridiction.** La présente Entente sera régie par et interprétée en vertu des lois de l'État de l'Idaho, à moins que les lois de la province dans laquelle réside le Membre exigent expressément que lesdites lois s'appliquent à cette transaction (dans quel cas une telle loi prévaudra). Les parties acceptent la juridiction de toute cour fédérale ou d'état du Ada County ou du Canyon County, État de l'Idaho. Si la loi de la province dans laquelle réside un Membre interdit les dispositions consensuelles relatives à la juridiction, la loi de cette province régira les questions de juridiction.

En présentant une demande pour devenir Membre et en acceptant les avantages qui en découlent, le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions de la présente Entente et des Politiques et procédures de la Compagnie, sous leur forme actuelle ou avec d'éventuelles modifications.

Politiques et procédures

Les Politiques et procédures qui suivent servent d'annexe à l'Entente concernant les Membres établie entre NAIM Canada, Inc., exploité sous le nom de AIM Canada, la « Compagnie », et tout demandeur que la Compagnie a accepté à titre de Membre (le « Membre »).

STATUT DE MEMBRE

- Attribution d'un numéro d'identification :** une fois qu'il s'est vu attribuer un numéro d'identification de la Compagnie, le Membre peut acheter directement à la Compagnie des produits et du matériel imprimé au prix de gros et selon les quantités indiquées sur le Bon de commande et liste de prix le plus récent de la Compagnie. La Compagnie se réserve le droit de modifier en tout temps les quantités et les prix.
- Acceptation des Politiques et procédures de la Compagnie :**
 - Au moment de présenter sa demande d'adhésion soit par téléphone, par Internet, par télécopieur ou par la poste, le Membre déclare qu'il a lu l'Entente concernant les Membres ainsi que l'annexe Politiques et procédures et qu'il a eu l'occasion de demander à la Compagnie de faire des vérifications et de donner des explications à cet égard. La Compagnie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute déclaration qui ne serait pas comprise dans l'Entente concernant les membres et dans l'annexe Politiques et procédures, et le Membre ne devrait pas s'appuyer sur de telles déclarations. En signant la demande d'adhésion ou en faisant une demande par téléphone ou par Internet pour devenir Membre, le nouveau Membre s'engage à se conformer aux dispositions de l'Entente concernant les membres et aux Politiques et procédures de la Compagnie, sous leur forme actuelle ou avec d'éventuelles modifications.
 - Le Membre reconnaît l'importance de créer et de maintenir de bons rapports avec les clients de la Compagnie et comprend en outre que la Compagnie est une entreprise de mercatique de réseau dont le Régime de revenu des Membres et le succès dépendent des efforts de ses Membres. Il est convenu que le Membre fera de son mieux pour servir les clients de la Compagnie.
- Questions fiscales et respect de la législation :**
 - À titre d'entrepreneur indépendant, le Membre s'engage à se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux se rapportant à la vente et à la distribution des produits de la Compagnie ainsi qu'à la publicité entourant les produits, et il s'engage également à respecter toutes les lois relatives à l'obtention des permis exigés pour la réception, la conservation et la vente des produits de la Compagnie. Le Membre sera entièrement responsable des déclarations et des paiements relatifs à toute taxe ou tous frais fédéraux, provinciaux et municipaux qui pourraient s'appliquer à ses activités commerciales ou aux revenus qu'il tire de ces activités.
 - La Compagnie se réserve le droit de résilier les droits du Membre, advenant le non-respect d'une loi fédérale, provinciale ou locale ou le non-paiement de toute taxe ou de tout droit fédéraux, provinciaux ou locaux dont ce dernier est responsable. Advenant qu'une telle taxe ou un tel droit ne soient pas réglés et fassent l'objet d'une imposition ou d'un droit de rétention gouvernementaux, la Compagnie pourra régler l'imposition ou le droit de rétention en question jusqu'à satisfaction et le Membre s'engage par la présente

à indemniser la Compagnie et à l'exonérer de toute responsabilité, perte ou dépense impliquées dans le respect de l'imposition ou du droit de rétention en question par la Compagnie, y compris et sans réserve, les honoraires raisonnables d'avocat et les coûts de litige encourus par la Compagnie.

- Non-concurrence :** le Membre s'engage à ne pas promouvoir des produits ou des occasions d'affaires autres que ceux de la Compagnie sur les lieux appartenant à la Compagnie, à l'occasion de réunions ou d'événements liés à la Compagnie. La Compagnie se réserve le droit de résilier l'Entente établie avec le Membre en tout temps, suivant un préavis écrit de 15 jours, si le Membre entreprenait de représenter les produits ou les occasions d'affaires d'une autre compagnie lors de réunions ou d'événements liés à la Compagnie.
- Interdiction d'achats de primes et d'affectation de primes sur le volume (PV) :** les achats de primes et l'affectation des primes sur le volume (PV) sont interdits. Les Membres ne peuvent affecter les PV associées à un achat à aucun autre Membre ou client direct à fins de manipulation de primes ou de commissions. La Compagnie se réserve le droit de faire une enquête afin de déterminer s'il s'est produit un achat de primes ou une affectation de PV. Les achats de primes et l'affectation de PV constituent une fraude, sauf dans le cadre des stipulations de la politique sur les Commandes pour un tiers (Politiques relatives aux produits, Clause 3 : Commandes pour un tiers).
- Parrainage de façade :** la pratique du « parrainage de façade » est strictement interdite et donnera lieu à une résiliation immédiate. Le terme « parrainage de façade » désigne le fait d'établir des paliers de distribution de façon à priver un autre Membre des commissions qui légitimement, lui reviennent. Il peut s'agir de fonder des sociétés inactives à la seule fin de toucher des commissions supplémentaires provenant de la commande de produits. Une autre forme du « parrainage de façade » consiste à recruter plus d'un Membre par ménage ou à effectuer deux adhésions par personne. La Compagnie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire enquête et de déterminer si un « parrainage de façade » a eu lieu et dans quelles circonstances.
- Allégations mensongères :** les agences publiques et privées pour la protection des consommateurs ne donnent pas leur approbation aux régimes de rémunération des organismes de vente directe ou de mercatique de réseau. Par conséquent, un Membre pourra encourir la résiliation immédiate de son statut de Membre pour avoir déclaré que le Régime de revenu des Membres mentionné dans la présente Entente ou tout autre aspect du commerce de la Compagnie a reçu l'approbation d'une agence gouvernementale, publique ou privée quelconque.
- Politique de non-discrimination :** la Compagnie ne fait aucune distinction raciale, religieuse, sexuelle ou ethnique relativement à l'acceptation ou au refus d'un demandeur. Tout demandeur doit être résident des États-Unis, du Canada ou de tout autre pays approuvé par écrit par la Compagnie, à sa seule discrétion.
- Droits d'adhésion :**
 - Le Membre s'engage à verser à la Compagnie des frais d'adhésion initiaux de 20,00 \$ CAN. Ces frais sont payables au moment de chaque nouvelle demande. Pour bénéficier d'une adhésion gratuite, le Membre peut acheter des produits de la Compagnie

Politiques et procédures

d'une valeur de 100 \$ ou plus, ou peut commander une Trousse de base approuvée par AIM lors de sa première commande, ou peut s'inscrire pour au moins trois mois au programme Automatic Monthly Reorder (AMR) à raison d'une valeur de 50 \$ ou plus.

- b) Le Membre s'engage également à verser des frais annuels de renouvellement de 20,00 \$ CAN (pour les paliers en dessous de celui de Directeur) / 150,00 \$ CAN (à partir du palier de Directeur) au plus tard à la date du renouvellement annuel (date d'expiration) de son adhésion à la Compagnie. Le défaut de s'acquitter de ces frais dans les 90 jours suivant le mois anniversaire de sa cotisation donnera lieu à une résiliation de l'Entente avec le Membre.
 - c) L'adhésion d'un Membre sera automatiquement renouvelée gratuitement s'il accumule le nombre minimum suivant de points en volume personnel (VP) au cours des 12 mois précédant la date de renouvellement annuel (date d'expiration) de son adhésion : pour les Membres (achats en gros), 50 PV; pour les paliers de Membre privilégié et Bâtitseur de groupe, 200 PV; pour les Directeurs et les paliers plus élevés, 600 PV. Les Membres peuvent aussi choisir de payer les frais de renouvellement s'ils n'ont pas accumulé suffisamment de points pour bénéficier du renouvellement gratuit de leur adhésion.
10. **Résiliation** : dès la résiliation des avantages de l'adhésion, l'ensemble du réseau chapeauté par le Membre sera transféré au premier parrain actif de niveau supérieur. La résiliation met fin aux droits et obligations du Membre et de la Compagnie aux termes de l'Entente, et le Membre n'aura plus par la suite le droit d'acheter des produits à la Compagnie ou de tirer parti de tout avantage ou de toute allocation en vertu du Régime de revenu des Membres.
11. **Modifications et corrections relatives aux parrains** : afin de protéger l'intégrité du Régime de revenu des Membres de la Compagnie et de sauvegarder les efforts déployés par tous les Membres, la Compagnie déconseille vivement les changements de parrain. Il est crucial pour le succès de chaque Membre et pour celui du Régime de revenu des Membres de la Compagnie de maintenir l'intégrité du parrainage.
- a) Le changement de parrain d'un Membre est soumis aux exigences suivantes :
 1. Le Membre souhaitant changer de parrain doit payer 35,00 \$ CAN en frais d'administration.
 2. Si le Membre qui demande la modification est Membre (achats en gros), Membre privilégié ou Bâtitseur de groupe, la Compagnie devra recevoir une déclaration écrite de la demande de modification signée par le Membre ainsi qu'une déclaration de renonciation à ce Membre signée par son parrain actuel.
 3. Si le Membre qui demande la modification est Directeur (incluant les Directeurs d'élite), la Compagnie devra recevoir une déclaration écrite de la demande de modification signée par le Membre ainsi qu'une ou des déclarations de renonciation signées par son parrain actuel et par tous ses directeurs jusqu'à la sixième génération. (Un rapport sur la lignée ascendante sera fourni sur demande.)
 4. Le Membre souhaitant changer de parrain dans les trois jours ouvrables de son recrutement à titre de nouveau Membre est autorisé à le faire sans l'autorisation de son parrain actuel. Les demandes de changement de parrain doivent être reçues dans les trois premiers jours ouvrables, soit verbalement, soit par écrit.
 5. Le Membre n'a pas autorisé le parrainage et a été parrainé sans son consentement. Dans un tel cas, la Compagnie se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver tout changement de parrain à sa seule discrétion après avoir examiné toute demande du Membre.
 - b) En changeant de parrain, le Membre conserve son titre. Si le Membre qui change de parrain désire néanmoins conserver sa ligne descendante, la Compagnie devra recevoir une déclaration par écrit de la demande signée par le Membre, une déclaration par écrit de renonciation signée par les Membres appropriés de la ligne ascendante (selon le titre du Membre qui fera la demande) ainsi qu'une demande par écrit de renonciation signée par tous les Membres de la ligne descendante. Si le Membre qui change de parrain ne souhaite pas conserver la ligne descendante qu'il a bâtie avant son changement de parrain, la ligne descendante sera transférée au premier parrain actif de lignée ascendante.
 - c) À la réception par la Compagnie de toutes les lettres de demande et de renonciation requises, les modifications entreront en vigueur le mois suivant. La Compagnie devra avoir reçu les documents requis au plus tard le 25^e jour du mois précédent. Tout avis de modification entrera en vigueur au moment où la Compagnie traitera la demande après réception de l'avis et compte tenu d'un délai de traitement raisonnable. Les primes et les commissions ne feront l'objet d'aucune modification.

d) Si les Membres de lignée ascendante ne signent pas les lettres de renonciation, le Membre qui désire changer de parrain peut résilier son adhésion et la renouveler six mois plus tard avec le parrain de son choix, renonçant du coup à son réseau et à son titre. La période de six mois est calculée à partir de la réception par la Compagnie d'une demande par écrit de résiliation de l'Entente, ou de la date à laquelle le Membre a passé sa dernière commande, la première de ces dates étant retenue.

e) Des modifications relatives aux lignes de parrainage seront apportées si une erreur a été commise par la Compagnie ou si la demande initiale comprend une erreur manifeste. Les cotes et les commissions feront au besoin l'objet de modifications. Si les commissions doivent faire l'objet d'une modification, les corrections figureront sur le relevé des commissions du mois d'affaires suivant.

12. **Transferts d'adhésion** : bien qu'un Membre soit un entrepreneur indépendant, la vente, le transfert ou la cession d'une adhésion à la Compagnie sont soumis à certaines restrictions. Advenant qu'un Membre désire vendre, transférer ou céder son adhésion, il devra respecter les critères suivants :

a) L'acheteur ou le cessionnaire doit être (ou devenir) Membre et remplir les conditions requises. Si l'acheteur est déjà un Membre qualifié, il doit résoudre son adhésion qualifiée simultanément avec l'achat, le transfert ou la cession d'un intérêt quelconque dans la nouvelle adhésion. Le Membre acheteur doit soumettre par écrit à la Compagnie sa demande de résolution de son adhésion actuelle. La demande de résolution doit être envoyée au Centre des ventes et du service des Membres de la Compagnie et doit déclarer que le Membre résout son adhésion afin d'en acheter une autre.

b) Avant que la vente, le transfert ou la cession puissent être conclus et approuvés par la Compagnie, le Membre vendeur doit s'acquitter de toute dette envers la Compagnie.

c) Pour avoir le droit de vendre, de transférer ou de céder une adhésion, le Membre vendeur doit avoir respecté toutes les conditions de l'Entente.

d) Le Membre acheteur ou le Membre vendeur doivent payer 35,00 \$ CAN en frais d'administration.

e) Le Membre vendeur doit aviser le Centre des ventes et du service aux Membres de la Compagnie de son intention de vendre son adhésion. La vente ou le transfert d'une adhésion ne peut entraîner aucun changement de lignée de parrainage.

13. **Adhésion conjointe** :

a) Les co-membres (adhésions conjointes) doivent soumettre un avis par écrit signé par les deux parties en cas de tout changement relatif à l'adhésion, y compris et sans réserve, le changement de nom de l'adhésion, de numéro d'entreprise ou de numéro d'assurance sociale ainsi que l'addition ou l'élimination de l'un des Membres de l'adhésion.

b) En cas de divorce des co-membres d'une adhésion conjointe ou de résiliation du partenariat, la Compagnie doit recevoir un avis par écrit signé par les deux parties, une copie certifiée du décret de divorce ou une injonction précisant le mode de paiement des chèques de commissions et des primes futurs.

c) Une fois le divorce ou la résiliation prononcés, la personne éliminée de l'adhésion peut demander une nouvelle adhésion en choisissant son propre parrain.

COMMANDES ET RETOURS DE PRODUITS

1. Le Membre peut acheter des produits à la Compagnie de plusieurs façons :
 - a) par téléphone,
 - b) par Internet,
 - c) par télécopieur, et
 - d) par la poste.

Les méthodes de paiement pour les commandes par téléphone, par Internet et par télécopieur sont MasterCard, VISA et le télévirement de fonds. Les méthodes de paiement pour les commandes par la poste incluent celles mentionnées ci-dessus ainsi que les chèques personnels et les mandats. La Compagnie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser une commande en raison d'une autorisation d'opération sur carte de crédit refusée ou en raison de problèmes fréquents relativement aux chèques personnels ou aux virements.

2. **Responsabilités du Membre**: le Membre est responsable de toute activité relative aux commandes et aux paiements s'appliquant à son compte, y compris toute activité sur Internet. Tout litige concernant une activité ou un paiement quelconque pourrait entraîner la suspension du compte du Membre jusqu'à la résolution du problème.

3. **Commandes pour un tiers** : chaque Membre en dessous du palier de Directeur peut recevoir un total de 300 PV par mois provenant d'autres Membres.

Politiques et procédures

4. **Politique de rachat de marchandise concernant les adhésions résiliées** : si l'adhésion d'un Membre est résiliée, la Compagnie rachètera le stock qu'il serait possible de remettre en vente. Les produits devront avoir été achetés par le Membre dans les 12 mois précédents, et le prix de rachat sera au moins 90 % du prix net payé par le Membre moins toute compensation et toute réclamation en droit, le cas échéant. Cette politique de rachat s'applique aux produits de la Compagnie ainsi qu'au matériel de promotion, aux aides à la vente et aux frais d'adhésion de la Compagnie. Le Membre doit les avoir en sa possession en vue de la revente au moment de la cessation de sa relation avec la Compagnie. Les produits seront considérés comme non revendables s'ils sont retournés au-delà d'un délai raisonnable, s'ils ne sont pas utilisables, s'ils sont périmés ou si la Compagnie les a clairement identifiés comme étant saisonniers, abandonnés ou liés à une promotion spéciale. Toute somme due à la Compagnie ou encore les commissions versées sur les produits retournés par l'ex-membre seront soustraites du montant total de tout remboursement dû au Membre. Toute commission ou crédit de concours versés à la ligne ascendante de l'ex-membre seront déduits des futures commissions et crédits de concours des Membres concernés. Les Membres qui retournent des produits aux termes de cette politique de rachat à 90 % renoncent au droit d'adhérer comme Membres à l'avenir.
5. **Politique de retour des produits** : les produits achetés à la Compagnie peuvent lui être retournés au cours du même mois d'affaires contre un remboursement intégral ou peuvent être échangés contre un produit d'une valeur égale en PV. Les produits achetés et retournés à la Compagnie au cours de mois d'affaires différents auront droit à un remboursement, moins les commissions payées, ou pourront être échangés (dans les 30 jours suivant l'achat du produit d'origine) contre un produit de valeur égale. Les produits retournés doivent être accompagnés d'un Numéro d'autorisation de retour. Pour obtenir un Numéro d'autorisation de retour, communiquer avec le Centre des ventes et du service aux Membres de la Compagnie.
6. **Autorisation de retour des produits** : avant de retourner à la Compagnie des produits devant faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange, il faut obtenir un Numéro d'autorisation de retour.
7. **Échange de produits par le Membre** : un échange consiste à retourner un produit à la Compagnie en échange d'un produit d'une valeur comparable en PV. Les échanges doivent se faire dans les 30 jours suivant l'achat. Veuillez vous reporter à l'article n° 5 pour les modalités relatives au retour de produits.
8. **Politique sur les produits abandonnés** : les produits abandonnés devant faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange doivent être retournés à la Compagnie dans les 90 jours suivant l'avis de la Compagnie indiquant que le produit ne sera plus disponible. Veuillez vous reporter à l'article n° 5 pour les modalités relatives au retour de produits.
9. **Modalités de réclamation pour les marchandises endommagées** : les produits endommagés au cours de leur expédition par la Compagnie seront remplacés, pourvu que les modalités appropriées de réclamation soient respectées. Les réclamations doivent être présentées dans les trois jours suivant la réception de la commande. Veuillez vous reporter à l'article n° 5 pour les modalités relatives au retour de produits.
10. **Problèmes relatifs à l'expédition des produits ou aux commandes égarées** : si le Membre reçoit un ou plusieurs produits qu'il n'a pas commandés ou s'il ne reçoit pas une commande dans une période de 10 jours ouvrables, il est prié de téléphoner au Centre des ventes et du service aux Membres de la Compagnie.
11. **Exigences relatives à la vente des produits** : pour acheter des produits, le Membre doit être en mesure d'attester, à la demande de la Compagnie, qu'au moins 70 % de tous les produits précédemment achetés à la Compagnie ont été vendus.
12. **Restrictions sur les achats** : si, au cours d'un mois de travail quelconque, le Membre achète des produits donnant lieu à des Primes sur le Volume (PV) supérieures à 3 000 points, la Compagnie peut exiger de lui qu'il remplisse une demande de dérogation aux restrictions sur les achats. Cette demande de dérogation contiendra les renseignements démontrant que le Membre a les compétences organisationnelles et les ressources financières nécessaires, dans les limites du raisonnable, pour vendre la quantité de produits qu'il désire acheter ainsi qu'une attestation du Membre qu'il est conscient de la nature de l'achat et qu'il en assume l'entière responsabilité.
13. **Garantie de remboursement des produits vendus au détail** : les produits de la Compagnie que les Membres vendent aux consommateurs sont accompagnés d'une garantie de remboursement intégral. Si le consommateur est insatisfait du produit, quelle qu'en soit la raison, dans les dix jours suivant le jour de l'achat, le Membre devra rembourser le prix total de l'achat. Pour toute autre procédure relative au remboursement/échange, voir l'article n° 5 : "Politique de retour des produits."

PROMOTION DES PRODUITS ET POSSIBILITÉS D'AFFAIRES OFFERTS PAR LA COMPAGNIE :

1. **Utilisation de la documentation** : le Membre s'engage à ne faire aucune déclaration verbale ou écrite sur les produits ou sur le régime de rémunération de la Compagnie qui ne serait pas comprise dans la documentation en cours fournie par la Compagnie, y compris et sans réserve, des allégations ou déclarations voulant que les produits de la Compagnie soient offerts ou destinés à des fins de diagnostic, de guérison, de traitement, de prévention ou d'atténuation des effets d'une maladie.
2. **Utilisation de tout numéros sans frais de AIM** : les Membres ne peuvent pas utiliser les numéros sans frais de la Compagnie comme publicité, sous quelque forme qu'elle se présente. Les Membres doivent fournir leur propre numéro de téléphone, soit à domicile ou à leur bureau, dans leurs réclames publicitaires. Il incombe aux Membres de répondre aux questions du client concernant les produits et le Régime de revenu des Membres de la Compagnie.

POLITIQUES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES

1. Les chèques de commissions seront postés au plus tard le 10^e jour du mois suivant la date à laquelle ces commissions ont été gagnées. Les commissions gagnées devront totaliser au moins 10,00 \$ CAN avant l'émission d'un chèque de commissions. Des frais de traitement d'un montant de 5,00 \$ seront retirés des commissions mensuelles gagnées pour l'émission d'un chèque et d'un relevé de commissions imprimés.
 - a) Les dépôts directs mensuels seront envoyés le 10^e jour de chaque mois. Si le 10^e jour du mois tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, les dépôts directs seront envoyés le jour ouvrable suivant. Les commissions gagnées devront totaliser au moins 10,00 \$ CAN pour permettre un dépôt direct.
 - b) Les numéros d'acheminement bancaire des transactions électroniques diffèrent souvent de ceux des transactions sur papier. Veuillez contacter votre établissement financier pour obtenir le numéro d'acheminement bancaire approprié aux dépôts directs.**Remarque** : les frais de transaction liés à un dépôt direct incomplet ou échoué dû à une information bancaire inexacte ou invalide fournie par le Membre de AIM (distributeur) seront déduits de la commission du Membre (distributeur).
 - c) Une période d'activation est requise pour tous les nouveaux comptes de dépôt direct et pour tout changement s'appliquant à un compte déjà ouvert. Les demandes de nouveaux comptes et les changements s'appliquant aux comptes de dépôt direct déjà ouverts doivent être reçus par écrit, correctement signés et datés sur le Formulaire d'autorisation de dépôt direct (les formulaires d'autorisation télécopiés seront acceptés) au plus tard le dernier jour du mois courant pour que le changement en question entre en vigueur pour le dépôt des commissions du mois suivant.
 - d) La résiliation d'un compte de dépôt direct doit être reçue par écrit par AIM au plus tard le dernier jour du mois courant pour entrer en vigueur pour le dépôt de la commission du mois en question.
 - e) La Compagnie se réserve le droit d'annuler tout dépôt direct pour un membre, pour la durée d'un avis de prélèvement fiscal émis par le gouvernement.
2. Advenant qu'un chèque de commissions ait été égaré ou volé, le Membre pourra demander un chèque de remplacement après le 25^e jour du mois. La Compagnie se soumettra à tous les règlements et organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la déclaration des revenus payés à son réseau de Membres.
3. Ces politiques et procédures seront modifiées et mises à jour de temps à autre. On peut se procurer en tout temps un exemplaire de la dernière annexe sur les Politiques et procédures en s'adressant à la Compagnie.